Hauteur: taille humaine. XVIIème siècle.

- Sièges de célébrants :

Bois tourné.

Emplacement : chœur latéral.

XVIIème siècle – XVIIIème siècle.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Landes, M. le Maire de MONTAUT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

MONT-de-MARSAN, le 7 DEC 2001

MIK

Mark-Line RERHIOU